



CODE DE CONDUITE



ÉDITO

Stéphane Corteel
Directeur Général

« Le Groupe SNEF a toujours affirmé son attachement aux valeurs d'indépendance et de probité. Le présent Code de Conduite vient remplacer la Charte d'Ethique du Groupe. Rédigé dans le cadre de la transposition en droit français, de la directive européenne 2014/104/UE visant à lutter contre la corruption et les pratiques anti-concurrentielles, le Code de Conduite ne fait que reprendre des dispositions, qui, depuis longtemps, régissent le quotidien des collaborateurs de notre Groupe.

La Direction Générale vous invite tous à redire votre engagement à ces valeurs qui nous ont permis de traverser plus de 110 ans d'histoire, avec la fierté de ne devoir notre réussite qu'à notre implication d'entrepreneur et notre travail quotidien. Tous ensemble, nous souhaitons ainsi rappeler notre attachement à la construction d'un avenir honnête, et, sans compromission.

Nos valeurs sont et resteront notre force.
Nous sommes Groupe SNEF, et fiers de l'être.»



Code de Conduite

by **SNEF**

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Les droits des salariés	6-7
2. L'éthique commerciale	8-9-10
2.1. Respect des règles sur la concurrence	
2.2. Respect des législations concernant la corruption	
2.3. Éthique des achats	
3. La prévention des conflits d'intérêts	12-13-14-15
3.1. Clients, fournisseurs et concurrents	
3.2. Cadeaux, rétributions et autres avantages	
3.3. Mécénat & Sponsoring	
3.4. Activité publique	
4. La protection des actifs de Groupe SNEF	16-17
4.1. Confidentialité	
4.2. Protection des biens et ressources de Groupe SNEF	
5. Respect de l'environnement, la sécurité et la qualité	18-19
5.1. Respect de l'environnement	
5.2. Sécurité	
5.3. Politique qualité	
6. Le contrôle Interne	20-21
7. Les règles de conduite et les manquements	22-23-24
7.1. Principes	
7.2. Vigilance	
7.3. Aide à la décision	
7.4. Transparence	
8. Déclaration	26-27



Code de Conduite

by **GROUPE
SNEF**

INTRODUCTION

Depuis sa fondation, honnêteté, intégrité, maîtrise des risques, loyauté ainsi que le respect des règles de la libre concurrence et du refus de la corruption, ont été des valeurs appliquées constamment par le Groupe SNEF dans le cadre de sa gouvernance des actions et comportements.

Ces valeurs ont été construites au fil du temps et constituent la culture de l'entreprise. Nous les transmettons en interne dans nos principes de management et en externe dans les relations que nous entretenons avec nos partenaires.

Un Compliance Officer Groupe a été mis en place au sein de Groupe SNEF, garant de la bonne application des réglementations et des principes éthiques. Depuis, des Compliances Officer ont été nommés dans chacune de nos filiales dites de "plein exercice", Ekium, Fouré Lagadec, Brésil, Europe de l'Est et Afrique.

Le périmètre de ce Code de Conduite s'applique à toutes les relations de Groupe SNEF :

- Collaborateurs,
- Clients,
- Fournisseurs,
- Ensemble des communautés locales où la société exerce une activité,
- Actionnaires,
- et plus généralement l'ensemble des tiers.

Dans le cadre du Pacte Mondial, Groupe SNEF adopte, soutient et applique l'ensemble des valeurs fondamentales dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement et de lutte contre la corruption.

4
5

Honnêteté, Intégrité

Le Code de Conduite fixe les règles de comportement au sein de l'entreprise pour l'ensemble de ses collaborateurs et dirigeants.

Évaluation des risques

Groupe SNEF s'efforce en permanence d'identifier et de gérer tous les risques susceptibles de compromettre l'avenir afin de conforter la pérennité de son développement.

Éthique du comportement

Groupe SNEF a instauré et pérennisé des relations de respect et de confiance entre les collaborateurs. Nous favorisons la simplicité des contacts en interne et la confiance dans nos relations externes.

Le présent Code de Conduite est mis à jour en fonction des évolutions juridiques, financières et économiques.

Il convient cependant de noter que les règles de conduite figurant dans ce document ne sauraient être considérées comme exhaustives mais constituent un ensemble de repères utiles susceptibles d'aider chacun à se déterminer face à des situations concrètes.

Si vous avez des incertitudes sur la conduite à tenir dans une situation particulière, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique et/ou du « Compliance Officer ».



Code de Conduite

1. Code de Conduite **LES DROITS DES SALARIÉS**

Groupe SNEF veille en permanence au respect des droits des salariés, avec pour principe de n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, à l'embauche et dans les relations de travail. Groupe SNEF respecte la dignité et la vie privée de chacun.

Groupe SNEF favorise le dialogue social avec les instances représentatives du personnel dans le respect de l'indépendance et du pluralisme syndical.

Dans le cadre de son engagement auprès du Pacte Mondial, Groupe SNEF respecte et promeut les valeurs fondamentales du droit de travail qui sont :

- Le respect de la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective,
- L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
- L'abolition effective du travail des enfants,
- L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Tout salarié de l'entreprise doit veiller à ce que ses actes et son comportement ne soient pas de nature à porter atteinte aux droits et à la dignité de ses collègues.



2. Code de Conduite L'ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le respect des législations nationales et des conventions internationales est une obligation impérative pour Groupe SNEF.

- 2.1. Respect des règles sur la concurrence
- 2.2. Respect des législations concernant la corruption
- 2.3. Éthique des achats

2.1. Respect des règles sur la concurrence

La concurrence est un moteur de réussite économique. Elle est une des conditions essentielles de l'économie ouverte à laquelle Groupe SNEF croit.

- Groupe SNEF s'engage à ne procéder à aucune concertation anti-concurrentielle avec ses concurrents dans le cadre d'appels d'offres publics ou privés.
- À cet égard Groupe SNEF rappelle et rappellera l'importance de cet engagement à tous les collaborateurs qui seraient susceptibles de se trouver en contact avec ses concurrents.

La participation à une telle pratique constitue une faute grave susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires (licenciement).

2.2. Respect des législations concernant la corruption

Les directives de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) et du Pacte Mondial (ONU) prohibent toute action de corruption d'agents publics nationaux ou étrangers en vue d'obtenir, de conserver un marché ou de bénéficier d'un quelconque avantage.

- Groupe SNEF adhère pleinement aux règles nationales et internationales qui prohibent la corruption, le blanchiment d'argent ou les paiements illicites.
- Le refus de la corruption et l'éthique des affaires ont toujours été la règle chez Groupe SNEF. Les bons résultats doivent exclusivement provenir de notre travail.
- Le recours à des « intervenants extérieurs » est possible après l'accord préalable du « Compliance Officer » qui mènera les diligences nécessaires pour s'assurer du bien-fondé de la nature de la prestation, de la probité et de l'intégrité des différents intervenants avant validation du contrat de collaboration commerciale. La rémunération doit être en rapport avec les prestations ou les objectifs définis dans le contrat. Leur paiement doit être conforme aux conditions contractuelles et effectué par virement bancaire sur un compte ouvert dans un établissement financier de premier rang dans le pays de la prestation. Toute demande d'agrément doit être justifiée en renseignant les questionnaires d'évaluation conformément à la procédure.

8
9

La société, ses salariés ou ses représentants, sont passibles de sanctions civiles et pénales en cas de violation de la législation sur la corruption commerciales et autres lois similaires. En cas de doute sur le caractère licite ou non d'un don ou d'un paiement, il convient de se montrer très prudent et de consulter le « Compliance Officer ».



2.3. Éthique des achats

La fonction Achats fait partie intégrante de la stratégie mise en œuvre au sein de la société. Elle nécessite une organisation performante et éthique.

Règles de comportement et responsabilités de l'acheteur

L'acheteur représente l'entreprise à l'extérieur. Son éthique personnelle, sa probité et son professionnalisme sont des gages d'efficacité.

- Groupe SNEF attache la plus grande importance aux qualités professionnelles et morales de ses collaborateurs qui sont en relation avec les fournisseurs et les sous-traitants.
- L'observation de comportements singuliers n'autorise jamais à transgresser les principes suivants, que la fonction Achats s'impose en permanence :
 - loyauté, intégrité, impartialité dans les relations avec les fournisseurs,
 - fiabilité, discrétion, protection des informations échangées,
 - respect mutuel du travail de chacun,
 - équité de traitement de tous les fournisseurs,
 - observation des réglementations nationales et internationales, notamment celles relatives à la concurrence et à la corruption,
 - respect des contrats, accords et engagements.
- Tout engagement doit être tenu. Il appartient à chacun de mettre en place l'organisation nécessaire.
- En nous engageant dans une stratégie d'achat responsable, notre but est d'établir avec nos fournisseurs des relations éthiques dans la conduite de nos activités d'achat, basées sur les principes exposés dans la présente charte.

Groupe SNEF attend de ses fournisseurs qu'ils comprennent, partagent et répercutent les principes du présent code. Les fournisseurs pourront avoir à apporter la preuve de l'application des principes régissant l'éthique des affaires, des règles relatives à la lutte contre la corruption, aux droits de l'homme, aux normes du travail et leur engagement environnemental.



3. Code de Conduite **LA PRÉVENTION** **DES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

- 3.1. Clients, fournisseurs et concurrents
- 3.2. Cadeaux, rétributions et autres avantages
- 3.3. Mécénat & Sponsoring
- 3.4. Activité publique

3.1. Clients, fournisseurs et concurrents

Il existe un conflit d'intérêt lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur ou d'un de ses proches se trouvent en contradiction avec ceux de Groupe SNEF dans le cadre de relations d'affaires avec un client, concurrent ou fournisseur, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution d'un contrat.

Les décisions prises dans un contexte de conflit d'intérêts suscitent un doute sur la qualité de ces décisions, mais également sur l'intégrité de la personne qui les a prises et peuvent engager la responsabilité de l'entreprise.

Ainsi tout intérêt privé susceptible d'être en conflit avec les intérêts de la société doit être signalé à l'encadrement supérieur pour une évaluation de la situation.

Les salariés doivent se garder de se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêt et ne participer à aucune réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêt.

En particulier, un conjoint, enfant ou proche d'un membre du Groupe ne peut être recruté ou missionné qu'après accord de la hiérarchie et de la Direction Générale et sur des critères objectifs.

Les conflits d'intérêt qui sont portés à la connaissance de la hiérarchie sont analysés au cas par cas.

Les situations suivantes sont en particulier à déclarer :

- Un membre du personnel ou l'un de ses proches détient des intérêts personnels dans les sociétés clientes, fournisseurs, incluant les consultants partenaires financiers ou concurrents du Groupe.
- Un membre du personnel ou l'un de ses proches occupe un poste de mandataire social, d'administrateur ou est actionnaire.
- Un membre du personnel ou l'un de ses proches met à disposition du Groupe à titre onéreux des locaux, équipements, biens personnels d'une société extérieure en relation avec le Groupe.

12
13



3.2. Cadeaux, rétributions et autres avantages

Dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial (ONU), Groupe SNEF s'engage à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Cadeaux, invitations à nos clients et partenaires

Les cadeaux offerts en tant que simple manifestation de courtoisie et de faible valeur ne sont acceptables que s'ils sont exceptionnels et liés à des occasions qui les justifient (fin d'année).

Il en va de même des invitations à des manifestations culturelles, sportives ou similaires qui sont soumises à l'accord de la hiérarchie.

Les cadeaux et invitations ne peuvent intervenir que dans des occasions qui n'affectent en aucun cas le déroulement d'une transaction commerciale ou la prise d'une décision impactant les activités du Groupe SNEF afin de ne pas être assimilés à des « pots de vin ».

Les cadeaux utilitaires sont prohibés.

Cadeaux et invitations de la part des fournisseurs et prestataires :

Seuls les cadeaux de type objet publicitaire peuvent être acceptés de la part des fournisseurs ou prestataires. Toute autre proposition doit être refusée (voyage, cadeau utilitaire...).

Les invitations au restaurant doivent être liées à un évènement particulier et être d'une valeur raisonnable.

La participation à un séminaire fournisseur ou à une manifestation culturelle ou sportive peut être acceptée après accord de la hiérarchie.

Les cadeaux et invitations ne peuvent intervenir que dans des occasions qui n'affectent en aucun cas le déroulement d'une transaction commerciale ou la prise d'une décision impactant les activités du Groupe SNEF afin de ne pas être assimilés à des « pots de vin ».



3.3. Mécénat & Sponsoring

Les activités de mécénat et de sponsoring sont strictement encadrées et ne peuvent être engagées qu'après accord de la Direction Générale.

3.4. Activité publique

Groupe SNEF respecte l'engagement individuel de ses collaborateurs dans des activités publiques, politiques ou associatives. Toutefois de tels engagements ne doivent pas porter atteinte à l'activité ou à l'image de marque de la société sachant que la discrétion a toujours été la règle.

- Aucun collaborateur n'est habilité à engager directement ou indirectement l'entreprise dans une activité de soutien de quelque nature que ce soit à un parti politique ou une association, ni ne peut se prévaloir de son appartenance à Groupe SNEF.
- Les situations de conflits d'intérêts n'étant pas toujours très bien définies, il est demandé à chaque salarié de consulter sa hiérarchie et le cas échéant le « Compliance Officer » en cas de doute sur un cas particulier.

4. Code de Conduite **LA PROTECTION DES ACTIFS** **DE GROUPE SNEF**

- | 4.1. Confidentialité
- | 4.2. Protection des biens et ressources de Groupe SNEF

4.1. Confidentialité

Tout salarié peut être amené à détenir des informations appartenant à la société et devant rester confidentielles dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation risquerait de porter préjudice aux intérêts de l'entreprise.

- Les collaborateurs ont l'obligation de ne pas divulguer à des tiers ou à des personnes employées au sein de l'entreprise qui ne sont pas habilitées à en avoir connaissance, les informations professionnelles confidentielles auxquelles ils ont accès.
- Il appartient à chacun de veiller au respect des règles d'identification, de diffusion, de reproduction, de conservation et de destruction des documents ou de tout autre support de l'information.
- Il convient d'être particulièrement vigilant lorsque Groupe SNEF intervient dans le cadre de ses engagements et obligations à l'égard de certains clients et dans le cadre de certaines activités en France comme à l'étranger. L'obligation de confidentialité requiert une attitude de prudence pour assurer la non-divulgation et la protection des informations confidentielles internes et externes en notre possession.

4.2. Protection des biens et ressources de Groupe SNEF

16
17

Chaque collaborateur est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens et ressources de la société.

- Ces biens doivent être utilisés conformément à leur finalité professionnelle ou dans le cadre fixé.
- Il appartient à chaque collaborateur de protéger ces biens contre toute dégradation, altération, fraude, perte ou vol.



5. Code de Conduite **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SÉCURITÉ ET QUALITÉ**

- | | |
|--|---------------------------------|
| | 5.1. Respect de l'environnement |
| | 5.2. Sécurité |
| | 5.3. Politique qualité |

5.1. Respect de l'environnement

Groupe SNEF est une entreprise résolument engagée dans la voie d'un développement équitable, viable et vivable avec la volonté permanente de concilier la logique économique, le respect de la personne et la préservation de l'environnement. Afin de mettre en œuvre cette démarche de développement durable, un plan d'action annuel avec animation interne et suivi des moyens et des résultats, est organisé et piloté par la Direction Générale qui encourage les actions de tous les collaborateurs de l'entreprise dans ce domaine.

Dans le cadre de son adhésion au Pacte Mondial (ONU) Groupe SNEF s'engage à :

- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- À entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Notre métier nous plaçant au cœur des enjeux énergétiques, nous nous positionnons naturellement comme conseil en économie d'énergie auprès de nos clients. Nous privilégions quatre axes :

- La gestion des déchets en utilisant les filières de traitement.
- La pollution de l'air en limitant les rejets de gaz carbonique.
- Dès 2008 a été mis en place un système de géolocalisation des véhicules pour optimiser les déplacements.
- L'économie d'énergie en maîtrisant et réduisant les consommations.

18
19

5.2. Sécurité

La politique sécurité des hommes et des installations au sein de Groupe SNEF repose sur une démarche simple et pragmatique : information, responsabilisation et prévention. Elle est basée sur plusieurs convictions : le niveau de professionnalisme induit la performance dans ce domaine, la prévention est une culture développée et pérennisée par chacun, l'accident est évitable par et pour chacun.

Remise en cause du niveau acquis par l'analyse, évolution, veille réglementaire font partie des outils de prévention que nous privilégions.

5.3. Politique qualité

Groupe SNEF s'est engagée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour offrir à ses clients des produits et services conformes aux règles de l'art et dont la qualité répond aux exigences contractuellement spécifiées.

Son système de Management de la Qualité vise l'amélioration continue des prestations au moindre coût et pour la pleine satisfaction des clients.

La Direction Générale soutient et encourage l'ensemble des acteurs du Groupe dans cette démarche. Outre le strict respect des normes ISO, Groupe SNEF attache la plus grande importance à la qualification et aux compétences de son personnel pour atteindre ses objectifs.



Code de Conduite

6. Code de Conduite LE CONTRÔLE INTERNE

Fonction essentielle de l'entreprise, elle fournit à la Direction Générale l'assurance du respect des procédures internes.

- Les services d'audit doivent prêter attention au non-respect des règles de conduite ainsi qu'aux risques de dérive possibles par des procédures inadaptées ou non appliquées.
- Tous les collaborateurs se doivent de collaborer au processus de contrôle interne ou d'audit.
- Ils doivent faire preuve de diligence et de transparence dans leurs réponses à des demandes d'information.
- Ils agissent contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

20
21



Code de Conduite

7. Code de Conduite LES RÈGLES DE CONDUITE & LES MANQUEMENTS

- | | |
|------|--------------------|
| 7.1. | Principes |
| 7.2. | Vigilance |
| 7.3. | Aide à la décision |
| 7.4. | Transparence |

7.1. Principes

Groupe SNEF et l'ensemble de ses salariés doivent se conformer aux règles et principes rappelés dans le présent Code de Conduite.

La mise en œuvre des règles de conduite repose sur des structures et procédures combinant flexibilité et cohérence.

- La société organise pour ses collaborateurs des séances de sensibilisation et de formation notamment pour les collaborateurs récemment recrutés.

7.2. Vigilance

Il appartient à tout collaborateur d'être vigilant dans l'application des règles qui le concerne lui et son entourage professionnel.

- Si un collaborateur estime de bonne foi qu'une des règles énoncées dans ce Code de Conduite est violée ou sur le point de l'être, il peut faire état librement à son supérieur hiérarchique de ses inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraire à l'éthique.
- Un collaborateur qui, de bonne foi, fait état de ses inquiétudes concernant d'éventuelles pratiques illicites ou contraire à l'éthique n'encourt en aucune façon une quelconque sanction à ce titre.
- Toute alerte sera directement traitée par le « Compliance Officer ».

Un dispositif spécifique d'alerte interne a été mis en place au sein du Groupe.

7.3. Aide à la décision

En fonction des situations, la prise de décision peut s'avérer complexe et lourde de conséquences. Dans ces situations, il est impératif d'avoir une approche structurée qui permette l'analyse avec un certain recul de la problématique.

- Il convient de réfléchir aux différentes options en gardant à l'esprit l'objectif de la décision et en la confrontant à la stratégie définie.
- Il est essentiel de décider et d'agir avec confiance, en précisant les niveaux de responsabilité, en retenant la meilleure option, en la faisant comprendre autour de soi et en la mettant en œuvre avec les meilleures chances de réussite.

7.4. Transparence

Tous les dirigeants et membres de l'encadrement ont l'obligation de promouvoir le respect des règles de fonctionnement du Code de Conduite et les principes du Pacte Mondial auxquels Groupe SNEF adhère.

- Ils doivent donner aux collaborateurs placés sous leur responsabilité, les explications utiles, de manière claire et adaptée aux fonctions qui leurs sont confiées.
- Ils doivent consulter le « Compliance Officer » chaque fois que nécessaire.
- Ils doivent s'assurer que les règles sont bien respectées.

La mise en œuvre du Code de Conduite fait appel au sens des responsabilités de chacun.

Le présent Code de Conduite sera intégré au règlement intérieur de Groupe SNEF et de l'ensemble de ses filiales.

Compliance Officer Groupe : Bruno Guérin
Ligne indépendante : +33 4 86 94 13 88
E-mail : compliance@groupesnef.fr

Compliance Officer Roumanie : Marius Bunea
E-mail : compliance.romania@imsat.ro

Compliance Officer Brésil : Marcela Castro Barroso
E-mail : compliance.brasil@snef.com.br

Compliance Officer Ekium : Patricia Campistron
E-mail : compliance@ekium.eu

Compliance Officer Fouré Lagadec : Alice Fournier
E-mail : compliance.fl@fourelagadec.com

Compliance Officer Snel, filiales France et Afrique : Bruno Guérin
E-mail : compliance@snef.fr



Code de Conduite

8. Code de Conduite DÉCLARATION

Déclaration

Je soussigné(e)

Je m'engage dans le cadre de l'exécution des missions qui me sont confiées, à :

- Respecter et faire respecter les dispositions du Code de Conduite ;
- Ne pas enfreindre ces dispositions de manière directe et/ou indirecte ;
- Et plus généralement ne pas commettre et ne pas permettre de commettre un acte qui pourrait mettre la société, ses représentants, son personnel et ses actionnaires dans une situation d'infraction aux dispositions du Code de Conduite.

Fonction

.....

Date

.....

Signature

.....





Le Code de Conduite couvre l'ensemble des structures juridiques de Groupe SNEF en France et à l'Etranger :



2B Boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc
13002 Marseille – France
T +33 4 91 61 58 00 | F +33 4 91 61 58 13
contact@groupesnef.fr

Société Anonyme au capital de 42 065 628 Euros
RC Marseille 892 165 994
SIREN 892 165 994 - N° TVA FR80892165994

